



# RENSEIGNEMENTS SUR UNE SUCCESSION ET DONATION

Par **SEOL**, le **31/05/2012** à **14:48**

Bonjour

Il y a 20 ans mon pere m'a fait une donation par acte notarié d'un terrain qui a ete evaluer a l'epoque. Depuis j'y ait fait construire ma maison.

En janvier de cette année mon pere est décédé et le notaire m'a dit qu'il fallait réevaluer le dit terrain pour la succession.

Peut on vraiment reevaluer un terrain qui l'a deja été ?

Merci

Par **Afterall**, le **31/05/2012** à **20:44**

Bonjour,

Le but est de vérifier que la valeur du terrain à ce jour ne dépasse vos droits dans la succession.

Ainsi, aux termes de l'article 860 du code civil :

(...)

*Le rapport est dû de la valeur du bien donné à l'époque du partage, d'après son état à l'époque de la donation. (...)*

En cas de dépassement, vous pourriez être tenu d'indemniser vos frères et soeurs...